

Mot du préfet,

Demain débutera une nouvelle étape vers le retour à plus de normalité. Tout le monde s'en réjouit d'autant que les chiffres de la diffusion du virus sont favorablement orientés et continuent à baisser.

Toutefois, le 19 mai n'est qu'une étape, un palier qui ne doit pas nous conduire à oublier les gestes et les comportements de prudence ou à agir comme si la maladie n'était plus là, d'autant que l'amélioration de la situation dans les hôpitaux, si elle est réelle, est beaucoup plus lente à se concrétiser.

La prochaine étape est fixée au 9 juin et apportera d'autres assouplissements. D'ici là, conformons-nous aux mesures édictées et respectons les protocoles relatifs à chacune des activités autorisées qui sont détaillés dans cette lettre. En tout cas, demain tout ne sera pas permis et tout excès sera sanctionné : le non-respect du couvre-feu comme celui des protocoles sanitaires ou le port du masque là où il est encore obligatoire. Telles sont les consignes que j'ai données à la police et à la gendarmerie, comme aux fonctionnaires assermentés de la DDTM et de la DDPP.

Alors que notre pays, nos concitoyens ont accepté et supporté depuis plus d'un an beaucoup d'épreuves, de nombreuses contraintes, il serait dommage qu'à la veille de l'été, que si près du but, tous ces efforts soient remis en question par l'insouciance de quelques-uns. Je sais pouvoir compter sur vous et vous en remercie.

Evence Richard, préfet du Var

POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 18 MAI 2021

	S12 22/03 28/03	S13 29/03 04/04	S14 05/04 11/04	S15 12/04 16/04	S16 19/04 25/04	S17 26/04 02/05	S18 03/05 10/05	S19 10/05 16/05
Nombre de tests réalisés	54381	61714	44325	39589	35703	34290	38001	34425
Nombre de tests positifs	4997	4997	3875	3601	3130	2104	1511	855
Taux de positivité	8,90 %	8,10 %	8,70 %	9,10 %	8,80 %	6,10 %	4,00 %	3,00 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	453	464	361	335	291	196	142	96

ND : données non consolidées

➔ INDICATEURS SANITAIRES

- **Nb de décès** en établissement de santé : **1439**
- File active des patients **hospitalisés en unité conventionnelle** : **104**
- File active des patients **hospitalisés en réanimation** : **54**

➔ **CLUSTERS** Le nombre cumulé de clusters signalés : **775** dont **75** en cours d'investigation.

Les mesures sanitaires dans le Var au 19 mai



Le port du masque reste obligatoire pour toute personne de onze ans et plus sur l'ensemble des lieux publics (voies et espaces publics) des 153 communes du département du Var, à compter du mercredi 19 mai et jusqu'au mardi 8 juin 2021 inclus.

N'est pas obligatoire

- ➔ sur les plages en bord de mer ou de lacs (espaces de sable, graviers, galets à proximité immédiate du plan d'eau) et dans les espaces naturels (massifs forestiers)
- ➔ aux utilisateurs d'un moyen de déplacement individuel
- ➔ aux personnes pratiquant une activité physique et sportive
- ➔ aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation

Est obligatoire

- ➔ le long des digues, promenades et fronts de mer
- ➔ dans les établissements recevant du public (musée, commerces, centres commerciaux...)
- ➔ sur les vide-greniers, foires, puces, braderies et brocantes
- ➔ sur les marchés ouverts et couverts
- ➔ tous les endroits où le respect de la distanciation sociale n'est pas possible

De plus sont reconduites par arrêté préfectoral jusqu'au 9 juin 6h, les interdictions suivantes :



Les activités de livraison entre 22h30 et 6h pour les établissements recevant du public de type N (restaurants et débits de boissons)



La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique à l'exception des terrasses aménagées et dans le respect des protocoles sanitaires



La vente, le port, le transport et l'utilisation des artifices dits de divertissement et des articles pyrotechniques pour les particuliers .

Les mesures sanitaires nationales au 19 mai

La stratégie de réouverture du Gouvernement est guidée par trois principes : progressivité, prudence et vigilance. Le 19 mai est la seconde étape de cette stratégie proposant un allègement de certaines mesures de freinage :



Couvre-feu : Afin de permettre la reprise des activités et l'allègement des mesures de contrainte dans les meilleures conditions, le couvre-feu est décalé à **21h**




Rassemblements : autorisés dans la limite de **10 personnes** maximum



Salles de spectacles et cinéma, en configuration assise, théâtres, cirques non forains : **Réouverture** mais chaque salle ne peut pas recevoir plus de 35 % de sa capacité d'accueil maximale, avec un plafond à 800 spectateurs

Festival de plein air assis : dans le cas de festivals se déroulant dans des établissements recevant du public en plein air, avec une capacité d'accueil bien identifiée, la jauge est fixée à 35 % avec 1 000 personnes maximum accueillies.


-  **Café et restaurant** : Réouverture des seules terrasses à 50 % de la capacité d'accueil, 6 à table maximum, obligation d'être assis sans pouvoir aller à l'intérieur de l'établissement (sauf pour se rendre aux commodités ou traverser le restaurant pour rejoindre la terrasse).
- Restauration des hôtels** : Réouverture totale de la terrasse, en places assises uniquement, pour tous les clients. Le restaurant intérieur pourra rouvrir pour les seuls clients des établissements hôteliers, ou en cas de vacances « all inclusive ».





PRÉCISIONS TERRASSES


- ➔ La terrasse s'entend de tout espace situé en extérieur et à l'air libre, patios inclus. Elle ne peut être à la fois close et couverte, ni située à l'intérieur d'un centre commercial. Les terrasses doivent rester ouvertes avec possibilité d'une paroi latérale ou d'un toit
- Seules les personnes ayant une place assise peuvent être accueillies.
- ➔ La consommation debout n'est pas autorisée. Le nombre maximal de convives admis par table est de 6 personnes venant ensemble, adultes et enfants compris.
- ➔ Pour les petites terrasses de moins de 10 tables, le restaurateur peut également organiser sa terrasse en installant une séparation visant à prévenir les projections entre les tables, au moyen par exemple d'une paroi, d'un panneau, d'un paravent, d'une jardinière, à hauteur de la personne assise.
- ➔ Le personnel de l'établissement n'est pas pris en compte dans le calcul de la jauge et il doit être masqué.
- ➔ La capacité maximale d'accueil doit être affichée et visible depuis la voie publique.
- ➔ Le port du masque est obligatoire pour tout déplacement à l'intérieur ou en terrasse.


➔ ➔ [Protocole](#)


 **Casinos** : Seules les activités de casino dites sans contact, à savoir les machines à sous par exemple, pourront reprendre leur activité, en respectant une jauge de 35 % de la capacité d'accueil maximale. Les activités avec contact (roulette, cartes) restent fermées.

 **Bibliothèques** : La jauge de 8m² par personne est maintenue, de même qu'il faut laisser un siège sur deux vide en configuration assise. ➔ ➔ [Recommandations sanitaires](#)

 **Musées et monuments** : Réouverture avec une jauge de 8 m² par personne et un protocole sanitaire adapté à respecter. ➔ ➔ [Protocole](#)


 **Commerces** : Réouverture de tous les commerces avec jauge de 8 m² par client (centre commerciaux de plus 10 000 inclus). Pour les commerces de moins de 8m², seul un client est autorisé dans l'établissement. ➔ ➔ [Protocole](#)

 **Marchés en plein air** : Autorisés avec une jauge de 4 m² par client.
Marchés couverts : Autorisés avec une jauge 8 m² par client. ➔ ➔ [Protocole](#)

 **Cérémonies religieuses et mariages en mairie** : Autorisés mais seul un siège sur trois peut être occupé et il faut se positionner en quinconce entre chaque rangée.


 **Cérémonies funéraires en extérieur** : Autorisées mais limitées à 50 personnes.

 **Thermes** : les stations thermales pourront rouvrir avec une jauge limitée à 50 %.

 **Zoos** : Chaque établissement ne peut pas recevoir plus de 50 % de sa capacité d'accueil maximale.

Activités sportives :

 Activités sportives de plein air : 10 personnes, uniquement sans contact

 Compétitions sportives de plein air : pour les pratiquants amateurs 50 personnes, uniquement sans contact

Établissements sportifs extérieurs (stades) ou couverts (piscines) :

- **pour les spectateurs** : 35% de l'effectif, jusqu'à 1 000 personnes (assises, pas debout) ;
- **pour les pratiquants** : publics prioritaires et uniquement des sports sans contacts pour le reste du public ;
- **les salles de sport ou de fitness** : réservées aux seuls publics prioritaires ;

➡ [Protocole](#)



Conservatoire : reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics



Danse : reprise pour les mineurs



Art lyrique : reprise en pratique individuelle

Les discothèques, salons et foires, concerts et salles en configuration debout, festival de plein air debout, les festivals dans l'espace public, bowling, escape games et salles de jeu, thalassothérapie, spas, hammams, croisières et bateaux avec hébergement, fêtes foraines restent FERMÉS.

VACCINATION



➡ LES CHIFFRES DE LA VACCINATION DANS LE VAR



Au 17 mai au soir,

344 515 personnes ont reçu la 1^{re} injection

170 804 personnes ont reçu la 2^e injection soit au total

515 319 injections ont été réalisées.



➡ LA VACCINATION DEDIEE AUX PERSONNELS DES BUREAUX DE VOTE

En vue des prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, des centres de vaccination réservés aux personnels des bureaux de vote ont été mis en place.

Le planning et les modalités d'inscription de ces centres dédiés sont disponibles sur le site de la préfecture sur le lien suivant : <http://www.var.gouv.fr/vaccination-des-personnels-des-bureaux-de-vote-a9645.html>

Il reste encore de nombreuses places disponibles dans ces centres de vaccination, notamment au centre de Six-Fours les plages, ouvert depuis le lundi 10 mai. Chaque jour, ce sont plusieurs dizaines de créneaux réservés à ces personnels qui ne sont pas utilisés, au risque de ne pas pouvoir vacciner ceux-ci avant les élections s'ils se manifestaient trop tardivement.

Pour rappel, les personnels des bureaux de vote doivent être munis d'un lien et d'un mot de passe, qui ont été transmis aux maires par un message mail de la préfecture, afin de s'inscrire sur le site www.doctolib.fr. Outre la carte vitale et une pièce d'identité, les bénéficiaires de la vaccination devront présenter au centre dans lequel le rendez-vous a été pris l'attestation signée par le maire de la commune.